

# VAISSELLE RÉUTILISABLE OBLIGATOIRE

**Dans le cadre de certaines exploitations sur le territoire de la Ville de Genève (voir verso), les produits suivants doivent impérativement être réutilisables:**

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.);
- assiettes, bols et toutes autres formes de contenants;
- pailles;
- récipients pour aliments, tels que les boîtes, avec ou sans moyen de fermeture;
- gobelets, verres, tasses ou tous les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.



[www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable](http://www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable)



VILLE DE  
GENÈVE

# Cette obligation s'applique de la manière suivante:

## Vaisselle réutilisable obligatoire

- Pour les manifestations

Pour toute vente de nourriture et boissons autorisées dans le cadre de la manifestation.

- Pour les food trucks

**Uniquement** lors de manifestations publiques, y compris la vente à l'emporter.

- Pour les pavillons glaciers

Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse.

- Pour les autres pavillons ou édicules

Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse.

- Pour les marchés

Lors de la dégustation de nourriture et boissons sur les stands et sur leurs terrasses.

## Vaisselle compostable obligatoire \*

Pour tout produit non listé au recto.

Lorsque la nourriture et les boissons sont vendues à l'emporter.

**Pour la vente à l'emporter à consommation immédiate, la vaisselle en plastique à usage unique reste interdite.**

Sont autorisés les produits compostables selon la norme EN13432, les produits en papier et en bois, les bouteilles de boisson en PET.



\* La vaisselle réutilisable est toutefois recommandée.

